



AQDMD

Collectif Québec

Association québécoise pour
le droit de mourir dans la dignité

Monsieur le Ministre de la Santé et des Services Sociaux,

D'entrée de jeu, précisons que nous sommes membres du Collectif Québec lié à l'*Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité* (AQDMD). En juillet 2016, un groupe d'amies a vu une des leurs, lourdement handicapée, après 20 ans de sclérose en plaques, se voir refuser l'aide médicale à mourir (AMM). Hélène a fait le choix courageux de jeûner pour mettre fin à ses souffrances, n'ayant ni la force ni le temps de se battre pour faire éliminer les critères de fin de vie et de mort raisonnablement prévisible contenus dans les lois québécoise et canadienne régissant l'aide médicale à mourir. Nous lui avons alors fait la promesse de continuer son combat et avons formé un Collectif Québec pour sensibiliser notre entourage au droit de mourir dans la dignité et militer pour obtenir les modifications législatives requises.

Le dernier jugement de la Cour supérieure a amené les gouvernements canadien et québécois à apporter des correctifs aux lois concernant l'aide médicale à mourir (AMM). Malgré tout, il reste encore beaucoup de travail à faire, c'est pourquoi vous avez récemment constitué une Commission spéciale sur l'évolution de la *Loi concernant les soins de fin de vie* dont nous suivons les travaux avec intérêt. Le mandat de cette Commission est centré sur l'élargissement de l'AMM aux personnes en situation d'inaptitude et aux personnes souffrant de maladie mentale. Ce mandat est essentiel, mais trop restreint pour régler les distorsions entre les lois canadienne et québécoise qui cadrent l'AMM.

En 2014, le Québec a été à l'avant-garde dans le domaine de l'AMM, maintenant il ne l'est plus. D'une part, l'actuelle loi fédérale est plus généreuse que celle du Québec. D'autre part, la présence de deux lois distinctes pose le problème de celle qui doit servir d'encadrement légal lorsque vient le moment de mettre concrètement en œuvre tout le processus d'accès à l'AMM. Ce point a été abordé plusieurs fois par les experts consultés ainsi que dans des mémoires déposés à la Commission spéciale.

Une des préoccupations de notre Collectif concerne l'accessibilité à l'aide médicale à mourir. Depuis 2016, la loi fédérale autorise les infirmières et infirmiers praticiens spécialisés (IPS) à pratiquer l'AMM. Cela est vrai partout au Canada sauf au Québec puisque la loi québécoise restreint cette autorisation aux médecins. Cette situation est inacceptable. Les IPS du Québec reçoivent une formation de qualité dans les universités québécoises. Avec leurs compétences, leur expérience et leur compassion, elles devraient pouvoir partager avec les médecins le droit d'administrer l'AMM. L'*Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec* (AIPSQ), l'*Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* (OIIQ) et le *Collège des médecins* sont d'ailleurs tous d'accord sur l'élargissement du champ d'exercice des IPS aux divers aspects de l'AMM.

Monsieur le Ministre, dans une perspective d'accessibilité, de qualité et de sécurité des soins de fin de vie, il est urgent d'agir. Au-delà des débats de juridictions, il y a d'abord et avant tout les personnes qui arrivent à opter pour l'AMM. Il y a ensuite les dispensateurs de soins qui agissent avec bienveillance.



AQDMD

Collectif Québec

Association québécoise pour
le droit de mourir dans la dignité

À vous de décider s'il faut élargir le mandat confié aux membres de la Commission spéciale ou s'il faut emprunter une autre voie. L'essentiel est d'agir pour modifier la loi québécoise, mettre fin aux distorsions entre les lois et s'assurer d'un climat serein pour les Québécoises et les Québécois dont le parcours de vie les placent devant le choix de recourir à l'AMM.

Le Collectif Québec/AQDMD :

Lise Binet, Lorraine Cayouette, Maurice Clermont, Diane Desnoyers, Ginette Lacoste, Nicole Lirette, Lisette Paradis.